

## DELIBERATIONS DU 23 AVRIL 2014

**L'an deux mille quatorze**, à vingt heures trente, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/04/2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Renée COURTOIS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Muriel CHARRIER, Nathalie JARRY-SARTOU, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

**Absent(s) excusé(s):** Alain LABELLE, Stéphanie LEOBET

**Pouvoir(s) :** D'Alain LABELLE à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT  
DE Stéphanie LEOBET à Nathalie JARRY-SARTOU

Monsieur Patrick MERCIER a été élu secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

### 2014/058 - VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2014

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU le produit fiscal attendu,

CONSIDERANT que la commune entend poursuivre son programme d'équipements sans augmenter la pression fiscale,

VU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote à main levée par 15 voix pour :

- ▶ décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2013 et de les reconduire à l'identique sur 2014 soit :
  - Taxe d'habitation = 19.21 %
  - Foncier bâti = 12.97 %
  - Foncier non bâti = 30.24 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- ▶ charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### 2014/059 - VOTE BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2014 à l'unanimité des membres présents et arrête ainsi les comptes :

**Investissement** :

Dépenses	205 307.92
Recettes	205 807.92

**Fonctionnement** :

Dépenses	755 706,83
Recettes	755 706.83

Pour rappel, total Budget :

<b><u>Investissement</u></b>	233 807.92 (dont 28 500.00 de RAR)
Dépenses :	
Recettes :	233 807.92 (dont 28 000.00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses :	
Recettes :	755 706.83 (dont 0.00 de RAR)
	755 706.83 (dont 0.00 de RAR)

**2014/060 - VOTE BUDGET PRIMITIF 2014 DU LOTISSEMENT DU VIEUX NOYER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2014 à l'unanimité des membres présents et arrête ainsi les comptes :

**Investissement** :

Dépenses	119 891.75
Recettes	119 891.75

**Fonctionnement** :

Dépenses	115 708.60
Recettes	115 708.60

Pour rappel, total Budget :

<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses :	119 891.75 (dont de RAR)
Recettes :	119 891.75 (dont de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses :	115 708.60 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	115 708.60 (dont 0.00 de RAR)

**2014/061 - VOTE BUDGET PRIMITIF 2014 DU LOTISSEMENT DES POULIES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2014 à l'unanimité des membres présents et arrête ainsi les comptes :

**Investissement** :

Dépenses	6 946.11
Recettes	6 946.11

**Fonctionnement** :

Pour rappel, total Budget :

<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses :	6 946.11 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	6 946.11 (dont 0.00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses :	6 946.11 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	6 946.11 (dont 0.00 de RAR)

**2014/062 - VOTE BUDGET PRIMITIF 2014 DU MULTISERVICES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2014 à l'unanimité des membres présents et arrête ainsi les comptes :

**Investissement** :

Dépenses	27 944.75
Recettes	27 944.75

**Fonctionnement** :

Dépenses	53 667.19
Recettes	53 667.19

Pour rappel, total Budget :

<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses :	27 944.75 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	27 944.75 (dont 0.00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses :	53 667.19 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	53 667.19 (dont 0.00 de RAR)

**2014/063 - VOTE BUDGET PRIMITIF 2014 DU SALON DE COIFFURE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2014 à l'unanimité des membres présents et arrête ainsi les comptes :

**Investissement** :

Dépenses	29 259.32
Recettes	29 259.32

**Fonctionnement** :

Dépenses	9 363.05
Recettes	9 363.05

Pour rappel, total Budget :

<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses :	29 259.32 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	29 259.32 (dont 0.00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses :	9 363.05 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	9 363.05 (dont 0.00 de RAR)

**2014/064 - VOTE BUDGET PRIMITIF 2014 DU TRANSPORT SCOLAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2014 à l'unanimité des membres présents et arrête ainsi les comptes :

**Investissement** :

Dépenses	0.00
Recettes	0.00

**Fonctionnement** :

Dépenses	53 614.40
Recettes	53 614.40

Pour rappel, total Budget :

<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses :	0.00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	0.00 (dont 0.00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses :	53 614.40 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	53 614.40 (dont 0.00 de RAR)

**2014/065 - VOTE BUDGET PRIMITIF 2014 DU MOULIN ROBIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2014 à l'unanimité des membres présents et arrête ainsi les comptes :

**Investissement** :

Dépenses	112 680.36
Recettes	112 680.36

**Fonctionnement** :

Dépenses	0.00
Recettes	0.00

Pour rappel, total Budget :

<b>Investissement</b>	
Dépenses :	112 680.36 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	112 680.36 (dont 0.00 de RAR)
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses :	0.00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	0.00 (dont 0.00 de RAR)

**2014/066 - VOTE DES SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS**

M. RETAILLEAU expose aux membres du Conseil Municipal qu'au titre de l'année 2014, chaque Association a constitué un dossier de demande de subvention.

Vu l'exposé de M. RETAILLEAU,

Vu les demandes de subvention sollicitées par les associations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'allouer les montants suivants à chaque Association :

ASSOCIATIONS	Montant en €	Demande Exceptionnelle En 2014	Observations
ACCA	520.00		
APE	600.00		
CLUB DES AINES	100.00		
CLUB DU SOLEIL	100.00	300.00	Chauffage d'une piscine
ECLA	1 500.00	300.00	Bataille des Clochers
ETOILE SPORTIVE	2 500.00		
LES AMIS DU PATRIMOINE	600.00		
OFFICE DU TOURISME	500.00	200.00	Chantiers Loisirs
THEATRE ARSCENE	1 300.00		
UNC/AFN	100.00		
SOUVENIR FRANÇAIS	30.00		
AMICALE DES POMPIERS	30.00		
GARDON VIVONNOIS	100.00		
PREVENTION ROUTIERE	30.00		
LES FLECHES DE LARCHER	100.00		Déjà versé 100 € en 2014 au titre de 2013
USEP	220.00		
ADSEA	200.00		
DREAMS KEEPERS	800.00		Siège social sur Château-Larcher en 2014
UCC VIVONNE	1 109.00		
PROVISIONS	661.00		
<b>TOTAL</b>	<b>12 000.00</b>		

Le Maire ajoute qu'il faut prévoir la subvention 2013 pour le CCAS pour un montant de 3 749.16 € au compte 657362.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 13 voix Pour :

- **D'allouer** les montants ci-dessus présentés aux associations,
- **De voter** la subvention du CCAS pour un montant de 3 749.16 €

## **2014/067 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER**

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 28/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou de ses établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que Madame Céline BLUGEON, Inspectrice des Finances Publiques, Chef de Poste à la Trésorerie de Gençay, a cessé ses fonctions en qualité de gérante intérimaire de Trésorerie de Vivonne depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014,

CONSIDERANT que Monsieur Sébastien LOYEZ, Inspecteur des Finances Publiques, a été nommé Chef de Poste à la Trésorerie de Vivonne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

DECIDE d'attribuer à Monsieur Sébastien LOYEZ, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

## **2014/068 – ENGAGEMENT DES CONSEILLERS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le renouvellement des Conseillers Municipaux en mars 2014,

CONSIDERANT qu'au sein de la Communauté de Communes des Vallées du Clain, il y a lieu de désigner les membres des commissions communautaires, et ce, pour chaque commune membre de l'EPCI,

Monsieur le Maire donne lecture des différentes commissions à représenter :

- Commission « CULTURE – TOURISME »

- Commission « FINANCES »
- Commission « ENVIRONNEMENT »
- Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »
- Commission « VOIRIE – BATIMENTS »
- Commission « VIE ASSOCIATIVE – SPORT »
- Commission « PETITE ENFANCE – JEUNESSE »
- Commission « VIE SOCIALE »
- Commission « COMMUNICATION ».

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de compléter le tableau des commissions communautaires comme suit :

COMMISSION « CULTURE – TOURISME »	M. Alain LABELLE
COMMISSION « FINANCES »	M. Francis GARGOUIL
COMMISSION « ENVIRONNEMENT »	M. Claude BERTRAND
COMMISSION « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »	M. Francis GARGOUIL
COMMISSION « VOIRIE – BÂTIMENTS »	M. Jean-Luc ROGEON
COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE – SPORT »	M. Francis GARGOUIL
COMMISSION « PETITE ENFANCE – JEUNESSE »	Mme Séverine DELESTRE- PEIGNAULT
COMMISSION « VIE SOCIALE »	Mme Renée COURTOIS
COMMISSION « COMMUNICATION »	M. Alain RETAILLEAU

**2014/069 – VALIDATION DU PLAN VOIRIE 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Vallées du Clain alloue à chaque membre de l'EPCI une enveloppe annuelle au titre de la voirie communautaire,

CONSIDERANT que l'enveloppe retenue au titre de l'année 2014 pour la Commune de Château-Larcher s'élève à 48 758 €,

VU l'exposé de M. Jean-Luc ROGEON présentant les deux solutions du « programme voirie 2014 » sur la commune de Château-Larcher,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'axer ses travaux de voirie sur les routes communautaires les plus urgentes et notamment : *Rue des Poulies, Rue des Chaumes, Rue des Buis, Rue des Granges, sous réserve de modifications techniques.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 23 avril 2014

Le Maire,  
Francis GARGOUIL